

République
Française



DECISION n° DP-2023-152
MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE
DE L'ALARME INCENDIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DÉTECTION
ÉLECTRONIQUE FRANÇAISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- Pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDÉRANT que l'alarme incendie installée au Musée des Comtes de Provence doit être maintenue en bon état de fonctionnement par l'agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que la société DEF – Détection Électronique Française détient l'exclusivité de ce système d'alarme dit « fermé » ;

CONSIDÉRANT que la société DEF – Détection Électronique Française propose un contrat de maintenance ci-annexé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant annuel de 3 856,46 € HT soit 4 627,75€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du contrat de maintenance relatif à l'alarme incendie du Musée des Comtes de Provence situé au 1, Place des Comtes de Provence à Brignoles, auprès de la société DEF sise Parc d'activité du Moulin, 9 rue du saule trapu BP 211 91882 MASSY Cedex.

Article 2 :

DE DIRE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant annuel de 3 856,46 € HT soit 4 627,75€ TTC.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND